

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 15 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Benoît BLONDE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt-Flamicourt** : M. Michel LAMUR – Mme Stéphanie DUCROT – M. Frédéric HEMMERLING - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** – Mme Annie DUMONT - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Emmanuel HADENGUE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE - **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Guy BARON - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** – Mme DHEYGHERS Thérèse, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne-Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS, Mme Valérie KUMM, M. Arnold LAIDAN, M. Gauthier MAES, M. Jean-Claude VAUCELLE - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Claude VASSEUR - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Etaient excusés : **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.- **Péronne** : M. Philippe VARLET, Mme Annie BAUCHART, M. Jean-Claude Sellier, M. Jérôme DEPTA – **Cléry-sur-Somme** : Philippe COULON - **Combles** : M. Claude COULON – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Liéramont** : Mme Véronique JUR – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Epehy** : M. Paul CARON – **Roisel** : M. Philippe VASSANT – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Driencourt** : M. Jean-Luc COSTE - **Epehy** : Mme Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Moislains** : M. Jean-Pierre CARPENTIER – **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Carmen CIVIERO, Mme Catherine HENRY, Mme Dany TRICOT – **Roisel** : Mme Meggie MICHEL – **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ

Assistaient en outre : Mmes Marie-Pierre FORMENTIN, Responsable des Finances et Justine LECOMTE, Chargée de l'administration générale et de la communication de la Communauté de Communes de la Haute Somme, M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

## ORDRE DU JOUR

- 1- **ADMINISTRATION** – Installation délégué
- 2- **FINANCES** – Signature de la convention avec Le Syndicat mixte AMEVA – Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable
- 3- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 01 février 2018
- 4- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- 5- Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6- **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2018
- 7- **CULTURE** – Ecoles de musique – Modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2018
- 8- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** – Artois Insertion Ressourcerie
  - a) Convention D3E
  - b) Subvention 2018
- 9- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE** – Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux pour le compte de la SAIP
- 10- **FINANCES** – Budget principal – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote budget primitif
- 11- **FINANCES** – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel) ouvre la séance.

Il remercie la municipalité de Péronne pour son accueil.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **ADMINISTRATION** – Installation délégué
- **FINANCES** – Signature de la convention avec Le Syndicat mixte AMEVA – Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable

## 1- ADMINISTRATION – Installation délégué

### Délibération n°2018-11 – Administration Générale – Installation de délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Suite au décès de Madame Maristelle CIZEWSKI, Maire et déléguée titulaire de la commune de BIACHES, un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil Municipal de la commune a été désigné,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-04 du 09 février 2018 par laquelle Monsieur Ludovic LEGRAND est nommé délégué titulaire de la commune de BIACHES,

CONSIDERANT la nécessité d'installer ce délégué dans sa fonction,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

Monsieur Ludovic LEGRAND en qualité de délégué titulaire de la commune de BIACHES

## 2- FINANCES – Signature de la convention avec le Syndicat mixte AMEVA – Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable

**Le Président** rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers les EPCI à fiscalité propres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, ce dispositif de la loi NOTRe serait assoupli puisque fin janvier 2018, les députés ont adopté la proposition de loi de Richard Ferrand permettant le report du transfert des compétences eau et assainissement. Le transfert de cette compétence ne sera pas totalement obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la Communauté de Communes le souhaite.

Afin que la prise de compétences assainissement collectif/eau potable et son exercice s'opèrent convenablement, l'article 73 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a inséré dans le CGCT un article L3232-1-1 qui dispose que « *pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des EPCI qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de restauration et de l'entretien des milieux aquatiques une assistance technique dans les conditions déterminées par convention* ».

Ainsi, par délibération du 26 septembre 2016, le Département a décidé de déléguer au Syndicat Mixte AMEVA ses assistances techniques dans le domaine de l'eau.

Dans ce sens, le Syndicat Mixte AMEVA propose d'accompagner la CCHS à la prise de ces compétences en plusieurs étapes :

- Etape 1** : Etat des lieux techniques de 7 services d'eau potable (*reste à charge de la CCHS 8217€*)
- Etape 2** : Etat des lieux technique, tarifaire et administratif (*reste à charge de la CCHS 9663€*)
- Etape 2bis** : Etude de diagnostic eau potable et schéma directeur global (*reste à charge de la CCHS 33036€*)
- Etape 3** : Analyse comparative des scénarios de gestion / Mise en place du scénario de gestion choisi (*reste à charge de la CCHS 41878,50€*).

Total estimé de 92 795€ + 45 000€ TVA, soit 137 795€

Cet accompagnement débutera donc par des interventions du Service d'assistance technique en eau potable (SATEP) sur 7 services (*Bouchavesnes-Bergen ; Brie ; Buire-Courcelles ; Equancourt ; Guyencourt-Saulcourt ; Moislains ; SIAEP Combles*).

**Le Président** précise que le SIAEP de Combles a déjà fait l'objet d'une étude partielle. Cette information sera transmise au Syndicat Mixte AMEVA.

**A ce titre, une convention doit être conclue entre le Syndicat Mixte AMEVA et la CCHS :**

→ La convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA au bénéficiaire dans le domaine de l'eau potable ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

→ La mission d'assistance technique comprend :

- L'assistance à l'évaluation de la qualité du service d'eau potable et sensibilisation à l'inventaire du patrimoine.
- La sensibilisation des maitres d'ouvrage à la réduction des pertes en eau.

→ Les prestations exécutées par l'AMEVA font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée pour chaque service selon le tarif fixé par l'arrêté du Président du Conseil Départemental (26/09/2016) :

- de 1 à 1100 habitants DGF du service d'eau potable, la rémunération est forfaitaire : **770€**
- de 1101 à 4000 habitants DGF du service d'eau potable, le montant est obtenu en multipliant le tarif par habitant (**habitantx0.70€**)
- au-delà de 4000 habitants DGF du service d'eau potable, rémunération forfaitaire **2800€**.

NOM SERVICE	Population DGF	Éligible Agence de l'eau (captage)	Montant restant à charge du bénéficiaire
BOUCHAVESNES-BERGEN	334	Non	1 520,00 € <sup>(1)</sup>
BRIE	353	Oui	770,00 €
BUIRE-COURCELLES	265	Oui	770,00 €
EQUANCOURT	317	Oui	770,00 €
GUYENCOURT-SAULCOURT	155	Oui	770,00 €
MOISLAIS	1284	Oui	899,00 €
SIAEP COMBLES	3883	Oui	2 718,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>8 217,00 €</b>

<sup>(1)</sup> : Le reste à charge du bénéficiaire est augmenté du montant de la participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (750 €) non versée en l'absence d'ouvrage de captage.

Ainsi, pour l'année 2018, la somme fixée est de **8217€**.

**Le Président** ajoute que malgré le fait que l'échéance de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités sera probablement prévu en 2026, il est intéressant de réaliser immédiatement l'étape 1 afin que celle-ci puisse servir aux différents services gestionnaires de l'eau potable qui n'ont pas eu la possibilité d'établir un état des lieux. A contrario, si le transfert des compétences eau-assainissement reste obligatoire à partir de 2020, il faut que la CCHS soit prête.

**Délibération n°2018-12 – Finances – Convention avec le Syndicat Mixte AMEVA – Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable**

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 septembre 2016 par laquelle le Département de la Somme a décidé de déléguer au Syndicat Mixte AMEVA ses assistances techniques dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif ou non collectif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre d'une délégation de compétence,

VU la délibération du 21 octobre 2016 par laquelle le Syndicat Mixte AMEVA approuve la convention citée ci-dessus et peut ainsi assurer l'assistance technique auprès des collectivités éligibles qui le souhaitent,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de la Haute Somme d'être accompagnée dans la prise des compétences eau potable et assainissement imposée par la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la proposition d'accompagnement du Syndicat Mixte AMEVA pour la préfiguration de l'exercice des compétences eau potable et assainissement, qui se divise en plusieurs étapes :

-Etape 1 : Etat des lieux techniques des services d'eau potable concernés

-Etape 2 : Etat des lieux techniques, tarifaire et administratif

-Etape 2bis : Etude diagnostic eau potable et schéma directeur global

-Etape 3 : Analyse comparative des scénarios de gestion et mise en place de scénario de gestion sélectionné.

VU la convention « *Mission Assistance Technique dans le domaine de l'eau potable* », relative à l'étape 1, qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par le Syndicat Mixte AMEVA à la Communauté de Communes de la Haute Somme dans le domaine de l'eau potable en application de l'article L.3232-1-1 ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance,

CONSIDERANT l'identification des services d'eau potable sur le territoire concernés par l'assistance technique, à savoir BOUCHAVESNES-BERGEN, BRIE, BUIRE-COURCELLES, EQUANCOURT, GUYENCOURT-SAULCOURT, MOISLAINS, SIEAP COMBLES,

VU les conditions financières des prestations exécutées par l'AMEVA, calculées selon le tarif fixé par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme en date du 26 septembre 2016, déterminant ainsi un montant de rémunération de 8 217€ à verser par la Communauté de Communes de la Haute Somme à l'AMEVA,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, 45 voix POUR et 3 voix CONTRE,

Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte AMEVA relative aux missions d'assistance techniques mises en œuvre par le Service Technique Eau Potable (SATEP) au sein de l'AMEVA et tout document y afférent,

DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2018 (compte 617) pour un montant de 8 217€.

### 3- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1 février 2018

**Le Président** soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats. Il invite les délégués à formuler leurs observations.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

### 4- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### ***DECISION N°11/18 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,

Vu le sinistre survenu le 24 novembre 2017, sur le pare-brise du véhicule immatriculé CV-271-HV,

Vu la nécessité de remplacer le pare-brise,

Vu la facture de réparation s'élevant à 788,02€ TTC,

Vu le chèque de 788,02€ de la société AMP en date du 16/01/2018,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

#### ***DECISION N° 12/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'acquisition d'un photomètre et consommables associés – Centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le besoin d'acquérir un photomètre permettant de mesurer les paramètres de l'eau du centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME : taux de chlore, pH ...

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises CIFEC (92 200 NEUILLY SUR SEINE) et LONZA (97402 AMBOISE), et après analyse de celles-ci,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis de la société CIFEC (92 200 NEUILLY SUR SEINE) pour un montant de 595,60 € HT soit 714,72 € TTC (TVA 20 %) (Cf. devis joint en annexe).

#### ***DECISION N° 13/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'acquisition de deux fauteuils roulants PMR pour douche et accès bassin – Centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la réglementation sur l'accessibilité pour les personnes à mobilités réduites dans les ERP et notamment au centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME, impliquant l'achat de fauteuils roulants de transfert (solution pour se déplacer de l'entrée de la piscine jusqu'au bassin, en passant sous la douche),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises LA MAISON DE LA PISCINE (33610 CESTAS), EUROPAGENCE (06000 NICE) et AXSOL (78450 CHAVENAY) et après analyse de celles-ci,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis de la société EUROPAGENCE (achat de deux fauteuils roulants) pour un montant de 1 743,84 € HT soit 1 839,75 € TTC (TVA 5.5 %) [Cf. devis ci-joint].

#### ***DECISION N° 14/18 portant passation d'une mission d'assistance technique – Expertise de voirie***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes, de se faire assister par un prestataire compétent représentant ses intérêts afin de s'assurer que les travaux réalisés par des tiers et impactant des voiries ou installations communautaires, le soient dans les règles de l'art,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Vu la proposition de la société ECAA (02 100 SAINT QUENTIN), ci-jointe,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer la proposition de la société ECAA pour une mission d'assistance technique (expertise de voirie) selon les modalités suivantes :

<b>Mission sur demande de la CCHS (bon de commande)</b>	<b>Prix Unitaire en € H.T.</b>	<b>Prix unitaire en € T.T.C. (TVA 20 %)</b>	<b>Délai d'intervention / réalisation</b>
Expertise sur site	250,00 €	300,00 €	2 semaines
Réunions et comptes rendus	250,00 €	300,00 €	2 semaines

Durée de la prestation : 1 an compter de la notification de l'acceptation de la proposition.

#### ***DECISION N° 15/18 portant signature d'un marché public pour la fourniture et mise en œuvre d'une solution de stockage du chlore gazeux – Centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la décision n° 135/17 sur le lancement d'une consultation pour le chlore gazeux : fourniture, l'installation d'une solution de stockage et mise en œuvre d'un système de chloration gazeuse – Centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME. (Montant du besoin < 25 000 € HT – Consultation auprès des entreprises EUROCHLORE (78110 LE VESINET) – TECHNI-CONTACT (92774 BOULOGNE BILLANCOURT) – GAZECHIM (34504 BEZIERS).- Date de remise des offres fixée au 19 janvier 2018 – 12 h 00),

Vu la proposition de la société EUROCHLORE SAS (1 seule offre reçue) et après analyse de celle-ci et négociation,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'attribuer et de signer le marché n° 2018 004 avec la société EUROCHLORE pour un montant de 16 480,00 € HT soit 19 776,00 € TTC (TVA 20 %).

#### ***DECISION N° 16/18 portant signature d'un devis pour l'hébergement du site internet « cchs.fr » (hébergement, nom de domaine, maintenance, débogage, sauvegarde hebdomadaire base de données et FTP)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant le site internet de la Communauté de Communes de la Haute Somme et la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement et de maintenance,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Vu la proposition de la société ORIGINIS, jointe en annexe,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis ORIGINIS (n° DE2018 – 010) pour un montant de 1400 € HT (4 ans x 350 € HT) soit 1680 € TTC (TVA 20 %).

*Durée de la prestation : 4 ans*

*Facturation annuelle – Prix ferme et définitif*

#### ***DECISION N° 17/18 portant sur arrêt des prestations pour l'élaboration d'une carte communale pour la Commune d'Estrées Mons (titulaire du marché : PRO G URBAIN)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant la convention relative au transfert de compétence signée entre la Communauté de Communes et la commune d'ESTREES MONS (ci-jointe),

Considérant la décision 49/17 portant passation d'un avenant de transfert (changement de pouvoir adjudicateur) pour le marché de prestations intellectuelles «Mission d'assistance à la mise en œuvre d'une carte communale» - Commune d'ESTREES MONS.

Considérant la réunion du jeudi 12 octobre 2017 (compte rendu joint en annexe 1),

Considérant la décision du conseil municipal de la Commune d'Estrées Mons en date du 4 décembre 2017 sur l'abandon du projet d'élaboration d'une carte communale (courrier joint en annexe 2),

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de ne pas poursuivre l'exécution des prestations relatives à l'établissement d'une carte communale pour la Commune d'Estrées Mons. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché. Aucune indemnité ne sera versée à la Société PRO G URBAIN.

#### ***DECISION N° 18/18 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et mise en place de déchloramineurs – Centre Aquatique O2 SOMME***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME et la réglementation du taux de chloramines dans les bassins, impliquant l'installation de déchloramineurs (lampes UV qui détruisent les chloramines),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT).

#### **ARTICLE 1**

**Décide** de lancer une consultation « Fourniture et mise en place de déchloramineurs », auprès des sociétés suivantes : L2D (59700 MARCQ EN BAROEUL) – SELB (59340 PLOUHARNEL) – NTEC (59563 LAMADELEINE). La date de remise des offres est fixée au **26 Février 2018 – 12 h 00**.

***DECISION N° 19/18 portant lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Phase 1 : Assistance lors de la désignation des entreprises de travaux - Phase 2 : Assistance lors de la phase de réalisation du projet - Phase 3 : Assistance pendant la période de parfait achèvement) pour la construction de la gendarmerie (et logements associés) à Péronne.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'avancement du projet de construction d'une gendarmerie et logements associés à Péronne, Considérant la nécessité de se faire accompagner pour :

- ✓ La désignation des entreprises de travaux,
- ✓ La phase de réalisation du projet et phase de réception,
- ✓ La période de parfait achèvement,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

#### **ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie à Péronne. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de remise des offres est fixée au **16 mars 2018 – 12 h 00**.

***DECISION N° 20/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour l'impression du Journal Communautaire à destination des Habitants du territoire***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de communiquer aux habitants de la Communauté de Communes de la Haute Somme sur les projets et les équipements présents sur le territoire, par le biais d'un Journal Intercommunal,

Considérant les propositions des entreprises IMPRIMERIE VAILLANT et FOLIO 7 IMPRIMERIE,

#### **ARTICLE 1**

**Décide** d'accepter et de signer le devis de la société IMPRIMERIE VAILLANT (Impression de 14 500 dépliés au format fini A4 – format ouvert A3) pour un montant de 949,00€ HT.

Aucune remarque de l'Assemblée

5- [Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

***DELIBERATION N°2018/01 - Aéroport - Convention constitutive du Groupement de commandes pour l'Assurance RC Exploitant d'Aéroport***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement, entretien et gestion de l'aéroport dit Péronne Saint-Quentin,

ETANT DONNÉ que le programme mutualisé RC Exploitant Aéroport UAF arrive à échéance le 31 janvier 2019, il est donc d'ores et déjà nécessaire de mettre en place un appel d'offre courtier et assureurs pour la période 2019-2024,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant le recours au groupement de commandes,

VU la proposition de convention en date du 12 janvier 2018, adressée par l'Union des Aéroports Français (UAF) en vue de permettre à la Communauté de Communes, gestionnaire de l'aéroport Péronne Saint-Quentin, de s'associer à la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la procédure de renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile exploitant d'aéroport de l'UAF ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle démarche dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation des coûts ;

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au dit groupement de commandes,
- **ACCEPTE les** termes de la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la sélection d'un courtier d'assurance et d'un assureur en charge du programme commun de responsabilité civile exploitant Aéroport, annexée à la présente délibération,
  
- **RECONNAIT** en qualité de coordonnateur la Société Anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services, référent en charge du suivi de l'exécution de la Convention (article 2 de la Convention),
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie BLONDELLE, en tant que représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (article 6-1 de la convention),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

***DELIBERATION N°2018/02 Aménagement de l'espace - Somme Numérique - Espace Numérique de Travail - Convention tripartite avec le SISCO de Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel***

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,

Considérant que la compétence scolaire appartient aux communes ou syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte Somme Numérique, énonçant qu'il peut uniquement passer des conventions avec ses EPCI adhérents,

Vu le projet de convention tripartite, entre Somme Numérique, La Communauté de Communes de la Haute Somme et le syndicat scolaire (SISCO) de Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel pour la mise en place des Espaces Numériques de Travail (ENT),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. VARLET ne prenant pas part au vote

Le Bureau Communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention citée et tout document y afférent.

***DELIBERATION N°2018/03 - Aménagement de l'espace - Somme Numérique - Espace Numérique de Travail - Convention tripartite avec le RPI de Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel***

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,

Considérant que la compétence scolaire appartient aux communes ou syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte Somme Numérique, énonçant qu'il peut uniquement passer des conventions avec ses EPCI adhérents,

Vu le projet de convention tripartite, entre Somme Numérique, La Communauté de Communes de la Haute Somme et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel pour la mise en place des Espaces Numériques de Travail (ENT),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. VARLET ne prenant pas part au vote

Le Bureau Communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention citée et tout document y afférent.

***DELIBERATION N°2018/04 Aménagement de l'espace - Somme Numérique - Espace Numérique de Travail - Convention tripartite avec le SIVOS de la Vallée de la Tortille***

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,

Considérant que la compétence scolaire appartient aux communes ou syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte Somme Numérique, énonçant qu'il peut uniquement passer des conventions avec ses EPCI adhérents,

Vu le projet de convention tripartite, entre Somme Numérique, La Communauté de Communes de la Haute Somme et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vallée de la Tortille pour la mise en place des Espaces Numériques de Travail (ENT),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. VARLET ne prenant pas part au vote

Le Bureau Communautaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention citée et tout document y afférent.

***DELIBERATION N°2018/05 Equipements sportifs, culturels et scolaires - Centre aquatique O2 Somme - Avenants***

Vu la délibération 2013-109 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2013, autorisant M. Le Président à signer les marchés pour les lots 4-5-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-19,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 29 Janvier 2018 (Cf. Procès-Verbal),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

**L'avenant n° 2 au marché n° 2013 05 – Lot 9 « ETANCHEITE LIQUIDE – REVETEMENTS DE SOLS & MURS – MIROITERIE » (titulaire du marché : ETC – 02800 BEAUTOR)**

L'avenant n° 2 au marché n° 2013 05 – Lot 9 a pour objet d'acter la prise en compte des travaux supplémentaires suivants :

Mise en forme et carrelage d'une marche devant le pentagliss (découpe et repose de carrelage sur chape existante, mise en forme de la marche en béton environ H17 – Prof 30 – L 3,20 – habillage de l'ensemble en carrelage) pour un montant de 1 450,00 € HT.

Local poubelle :

Fourniture et pose de carrelage sol pour un montant de	583,00 € HT
Fourniture et pose de carrelage mural pour un montant de	784,00 € HT

Local sous-sol :

Fourniture et pose de carrelage sol pour un montant de	556,50 € HT
Fourniture et pose de plinthes pour un montant de	169,00 € HT

Zone Hammam

Fourniture et pose de carrelage mural accès WC pour un montant de	422,50 € HT
Façon de cloison sur douche côté jardinière pour un montant de	380,00 € HT

Palier sous toboggan

Etanchéité sol pour un montant de	546,00 € HT
Fourniture et pose de carrelage sol pour un montant de	689,00 € HT

Sanitaire personnel étage

Forme de pente et ragréage pour un montant de	528,00 € HT
-----------------------------------------------	-------------

Le montant total de l'avenant n° 2 est de 6 108,00 € HT, portant le montant du marché à 517 115,10 € HT.

Total avenants n° 1 et 2 : - 1738,00 € HT représentant – 0,33 % du montant initial du marché.

**L'avenant n° 3 au marché n° 2013 05 – Lot 19 « ESAPCES VERTS – MOBILIER EXTERIEUR » (titulaire du marché : ARMIGA – 17330 MIGRE)**

L'avenant n° 3 au marché n° 2013 05 – Lot 19 a pour objet d'acter la prise en compte des travaux supplémentaires suivants :

Carottage dans le béton pour pose de clôture	850,00 € HT.
Plantations / trottoirs	4 597,80 € HT

Le montant total de l'avenant n° 3 est de 5 447,80 € HT, portant le montant du marché à 107 394,01 € HT.

Total avenants n° 1, 2 et 3 : - 32 163,25 € HT représentant – 23,66 % du montant initial du marché.

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe centre aquatique de la Communauté de Communes.

**Aucune remarque de l'Assemblée**

## 6- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2018

### **Délibération n°2018-13 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade 2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date de création</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/07/2018	35 h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/11/2018	35 h
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2018	28 h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/07/2018	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	01/07/2018	35 h

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2018.

**Délibération n°2018-20 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs –  
Avancement de grande 2018 (rectification)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date de création</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/07/2018	35 h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/11/2018	35 h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2018	28 h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/07/2018	35 h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	01/07/2018	35 h

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018-13.

## 7- CULTURE – Ecoles de musique – Modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2018

### **Délibération n°2018-14 – Culture – Ecoles de musique – Modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2018**

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière culturelle ;

CONSIDERANT les aides au fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

Afin de ne pas mettre en difficulté les finances des écoles de musique, et en particulier celles fonctionnant selon un mode associatif, il convient de procéder, avant le vote du budget primitif 2018, au versement d'un acompte basé sur les subventions versées en 2017, comme suit :

- ✓ Ecole de musique de Combles : 5 000 €,
- ✓ Ecole de musique de Péronne : 34 000 €,
- ✓ Ecole de musique d'Epehy : 15 000 €,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement desdites aides au fonctionnement au titre de 2018 avant l'adoption du budget primitif.

Le complément des subventions sera fourni sur présentation des rapports d'activités de chaque école.

## 8- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Artois Insertion Ressourcerie

### a) Convention D3E

#### **Délibération n°2018-15 – Protection et mise en valeur de l'environnement – Artois Insertion Ressourcerie – Convention D3E**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la mise en place, par la Communauté de Communes, d'une logistique d'élimination spécifique des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie, autrement appelés D3E ;

CONSIDERANT que ces déchets peuvent être classés dans 4 grandes catégories :

- Gros Electro-Ménager froid (réfrigérateurs, congélateurs...) ou GEM-froid
- Gros Electro-Ménager hors froid (cuisinières, lave-linge...) ou GEM hors froid
- Ecrans (télévisions, moniteurs, matériels informatiques divers)
- Petits Appareils en Mélange (rasoirs électriques, jouets, radioréveils...) ou PAM

VU la directive n° 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

VU l'autorisation, par la Préfecture, de l'association A.I.R. en vertu du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le partenariat engagé entre l'association et la Communauté de Communes pour la collecte des D3E sur les déchèteries communautaires, l'association collectant parallèlement les D3E chez les particuliers ;

CONSIDERANT que l'ensemble des déchets collectés font l'objet d'un reversement à la Communauté de Communes de soutiens aux tonnages par CITEO, éco-organisme retenu pour les opérations de valorisation des déchets issus des équipements électriques et électroniques en fin de vie ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat à venir par une convention avec l'association A.I.R. en définissant les modalités pour l'année 2018, document joint à la présente délibération, renouvelable un an par tacite reconduction ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs Etienne DUBRUQUE et Michel LAMUR, directement concernés par ce point, ne participant pas au vote,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en résultant avec ladite association et tout acte y afférent.

#### **b) Subvention 2018**

Comme en 2017, l'Artois Insertion Ressourcerie sollicite la Communauté de Communes de la Haute Somme pour le versement d'une subvention d'un montant de 62 013€ dans le cadre du partenariat concernant la collecte, la réutilisation et la valorisation des déchets de type encombrant ménager.

Pour rappel, par délibération n°2017-52 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017, l'assemblée a autorisé le Président à signer la convention avec AIR sur les bases suivantes :

- effectuer le versement de la subvention annuelle 2017 sur la base de 1,80€/habitant, soit 52023.60€
- effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 10000€ pour l'année 2017.

**Monsieur LAMUR** explique que la subvention pour l'année 2017 versée par la Communauté de Communes de la Haute Somme a permis de développer la structure AIR (achat de véhicules) et d'insérer 91 personnes encadrées de 7 permanents (5 sur Péronne et 3 partagés sur 80 et 62). Il précise également qu'AIR n'a plus de problème de Trésorerie et souhaite avoir un encadrant supplémentaire. En effet, la conseillère d'insertion en poste actuellement n'a la possibilité de gérer qu'un certain nombre de dossier. En quelques chiffres, le retour à l'emploi est de 62.5% : 35% emplois durables et 27% sorties positives (CDD – formations).

De plus, la collecte et le traitement de plusieurs tonnes d'encombrants (+ les taxes), permet à la CCHS d'économiser environ 70 000€/an.

**Le Président** informe que le Bureau Communautaire propose de rester sur les mêmes bases que l'année 2017, soit :

- effectuer le versement de la subvention annuelle 2018 sur la base de 1,80€/habitant
- effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 10000€ pour l'année 2018.

### **Délibération n°2018-16 – Protection et mise en valeur de l'environnement – Artois Insertion Ressourcerie – Subvention 2018**

VU la délibération n°2017-52 du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Haute Somme autorise le Président à signer la convention avec AIR sur les bases suivantes :

- effectuer le versement de la subvention annuelle 2017 sur la base de 1,80€/habitants
- effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'année 2017,

VU la proposition d'AIR de renouveler la convention pour l'année 2018, dans les mêmes conditions que l'année 2017,

CONSIDERANT que la subvention pour l'année 2017, versée par la Communauté de Communes de la Haute Somme, a permis de développer la structure AIR et d'insérer 91 personnes encadrées de 7 permanents,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 mars 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Messieurs Michel LAMUR, Arnold LAIDAIN et Etienne DUBRUQUE, concernés directement par ce point, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

**AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2018 avec AIR sur les bases suivantes:**

- le versement de la subvention annuelle 2018 sur la base de 1,80€/habitant,
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'année 2018.

**9- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux pour le compte de la SAIP**

**Délibération n°2018-17 – Politique du logement – Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux pour le compte de la SAIP**

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique de logement et du cadre de vie, en particulier la garantie d'emprunt pour l'aménagement des logements sociaux,

VU la délibération n°2017-89 en date du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un montant de 182 000€ souscrit par la SAIP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le courrier en date du 02 mars 2018 par lequel la SAIP sollicite une nouvelle fois la Communauté de Communes de la Haute Somme concernant la garantie d'emprunt ci-dessus relative à l'achat de 2 maisons rue de l'industrie à Péronne,

CONSIDERANT que suite à l'exigence de la DDTM d'isoler les 2 maisons, la SAIP a dû prévoir une isolation par l'extérieur qui se chiffre à 47 000€,

VU la demande de la SAIP pour que la Communauté de Communes de la Haute Somme se porte garante de leur prêt PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100% pour la somme de 229 000€,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame Thérèse DHEYGERS, Monsieur Eric FRANÇOIS, Madame Maryse FAGOT ne prenant pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** La Communauté de Communes de la Haute Somme accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 229 000€ souscrit par la SAIP (Société Anonyme Immobilière de Péronne) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition amélioration de 2 maisons situées 13 et 15 Rue de l'industrie à Péronne.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt : PLAI

Montant : 229 000 €

Durée totale

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A – 20pb

**Article 3 :** La Communauté de Communes de la Haute Somme s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## 10- FINANCES – Budget principal – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote budget primitif

### **Délibération n°2018-18 – Finances – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du BP**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir:

-le remboursement d'une caution à un locataire : 402€

-la réalisation des travaux de rénovation des bureaux du Centre Technique : 17 000€

-l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour le service Ordures Ménagères : 4 000€ ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes et financées sur fonds propres.

## 11- FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Remarques :

• **[Page 7] II.2.1 Budget annexe TTC Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPIC non assujetti à la TVA, Instruction budgétaire et comptable**

Suite à une erreur de report, modification du total des prévisions 2017 – Résultat de clôture : ~~109 907€~~ -> 89 607€.

• **[Page 10] II.2.2 Budget annexe Aérodrome HT, SPIC assujetti à la TVA, Instruction budgétaire et comptable M4**

Prévisions 2018 :

-Construction Hangar : Le projet n'avançant pas, la CCHS reprend en charge la construction de ce nouvel hangar avions pour l'Aéroclub qui pourrait également accueillir un nouvel utilisateur.

-Création d'un Camping : Ce projet permettra de résoudre le camping sauvage du personnel de l'aérodrome en saison estival.

Suite à une remarque de **Madame HARLE, le Président** précise que cet aménagement n'aura pas la dénomination de « *camping* » et ne concurrencera pas le camping présent sur la commune de Vraignes-en-Vermandois puisqu'il s'adressera exclusivement au jeune personnel présent les week-ends.

• **[Page 11] II.2.3 Budget annexe Village artisanal HT, SPIC assujetti à la TVA, à compter du 01/01/2014 – Instruction budgétaire et comptable M4**

Plusieurs locaux sont libres. La Chambre de commerce et de l'industrie, le PETR Cœur des Hauts de France et la commune de Péronne relayent l'information. L'ensemble des communes du territoire devront également diffuser l'information. Pour rappel, le loyer est de 40€/m<sup>2</sup>/an.

**Monsieur CAMUS** propose d'organiser une visite du site.

• **[Page 13] II.2.4 Budget annexe Centre Equestre HT, SPIC assujetti à la TVA, à compter du 01/01/2014 – Instruction budgétaire et comptable M4**

**Le Président** rappelle que le projet du Centre Equestre est un enjeu économique et touristique puisque ce dernier permettra au lycée agricole de perdurer. De plus, l'organisation de compétitions équestre permettra également de faire fonctionner l'économie du territoire (commerces...).

Un diagnostic archéologique sera effectué prochainement pendant une durée d'une semaine. Si les archéologues trouvent quelque chose de significatif, des fouilles complémentaires devront être engagées et cela pourrait compromettre le projet. A l'inverse, si aucune fouille archéologique ne sera utile, les travaux pourront débuter en automne 2018.

• **[Page 15] II.3. Budget annexe Centre Aquatique HT, Service Public Administratif assujetti à la TVA, à compter du 01/01/2014 – Instruction budgétaire et comptable M14**

La démolition du Lot 2 a pris du retard puisqu'un diagnostic amiante doit être effectué.

Un nouvel emprunt d'un montant de 1 117 000€ est à réaliser en 2018 : initialement prévu, il n'a jamais été réalisé. Plusieurs solutions sont envisageables pour cet emprunt et toutes solutions doivent être analysées.

Projection sur le déficit de la piscine O<sub>2</sub> Somme : l'objectif est de ne pas dépasser le déficit de l'ancienne piscine Tournesol. Les données de l'année 2018 seront à relativiser puisque le Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme a fait face à plusieurs problèmes techniques et organisationnels.

Suite à une question de **Madame BRUNEL, Madame FORMENTIN** précise que le personnel du Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme est rémunéré par le budget principal (fonctionnement). Seulement l'investissement est dans le budget annexe (construction). Lorsque l'opération construction sera terminée, les élus se prononceront pour la création d'un budget annexe pour le fonctionnement.

**[Page 23] II.4.4 Nouvelles mesures proposées au BP 2018 – Tableau récapitulatif des cotisations et subventions versées.**

- PETR Cœur des Hauts de France : l'augmentation des cotisations est justifiée d'une part par le désengagement financier du Département de la Somme envers le PETR Cœur des Hauts de France, et d'autre part, par le rôle du PETR dans la promotion, le renforcement et le développement de l'économie du territoire de la CCHS. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCHS, le PETR met également à disposition un agent expérimenté.

- Crédit pour manifestations intercommunales : Dans les 7 000€ proposés, 2 000€ correspondent à la manifestation Cecil HEALY organisée sur le territoire le 2 septembre 2018.

↳ A l'occasion du Centenaire de la Grande Guerre, la CCHS s'est associée avec les communes d'Assevillers et de Péronne ainsi que le PETR Cœur des Hauts de France afin de faire découvrir au plus

grand nombre la vie du sous-lieutenant Cecil HEALY, seul champion olympique Australien mort au combat, défenseur d'une idée de droit, du devoir et de l'engagement qui dépasse amplement le cadre sportif. Cet événement permettra de mettre en relief certains aspects de la Grande Guerre et sera organisé autour de 3 épreuves sportives :

- Course à pied
- VTT
- Natation (Centre Aquatique O2 Somme)

Pour plus de renseignements : <http://cecil.healy.free.fr/>

• **[Page 25] II.4.4. Nouvelles Mesures proposée au BP 2018 – 3-Compétences – A- Aménagement de l'espace.**

- PCEAT : « Un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire ».

- Somme Numérique : **Monsieur PAYEN** explique que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), Somme Numérique engage la 2<sup>ème</sup> phase de déploiement des réseaux en fibre optique sur l'ensemble du département de la Somme. A ce jour, Somme Numérique a réfléchi à un appel d'offre composé de 4 lots qui devrait être lancé mi-avril.

Les travaux s'effectueront de 2019 à 2024 si aucune difficulté ne sera rencontrée sur le terrain.

**Madame HARLE** souhaitant connaître les démarches pour la promotion des usages, **Monsieur PAYEN** précise que des réflexions sont en cours avec le Conseil Régional des Hauts-de-France afin de mettre en place des tiers-lieux numériques. Ainsi, l'accès à des outils informatiques sera facilité et des lieux de co-working pourront être créés.

Le Bureau d'étude Lillois Pop-up travaille sur ce dossier.

• **[Page 25] II.4.4. Nouvelles Mesures proposée au BP 2018 – 3-Compétences – B- Actions de développement économique et touristique.**

**Madame HARLE** souhaite avoir des précisions sur la démarche/politique de la CCHS en matière d'acquisition foncière puisque de nombreuses entreprises sont à la recherche de terrains ou de bâtiments pour pouvoir s'installer.

Dans ce sens, **le Président** précise que la CCHS travaille avec des partenaires tels que la CCI et le PETR Cœur des Hauts de France qui ont connaissances des friches industrielles disponibles.

- La Friche FLODOR : une étude de requalification a été lancée afin de connaître les différentes possibilités de reconversion. Face à l'incertitude du projet du Canal Seine Nord Europe, **Madame FAGOT** précise qu'il faut être prudent et attendre la finalité du projet CSNE pour pouvoir la vendre à un éventuel investisseur.
- Cléry-sur-somme : une partenaire privé étudie la possibilité d'installer des entreprises sur le secteur proche de l'autoroute A1 (actuellement 2 contacts importants).
- Centre Equestre : la convention signée avec la SAFER a permis de trouver les surfaces nécessaires à ce projet.
- Friche Le Ronssoy : suite à la demande faite par **Madame HARLE** de connaître les raisons de la non-acquisition de cette friche, **le Président** précise que l'acquisition de cette dernière aurait engagé de nombreuses dépenses (remise aux normes, dépollution...).

• **[Page 26] II.4.4. Nouvelles Mesures proposée au BP 2018 – 3-Compétences – C- Protection et mise en valeur de l'environnement**

Une étude sera menée par Mme ANTONY afin de limiter les collectes en milieu rural durant les périodes hivernales. Actuellement, une réflexion est menée sur l'organisation de cette expérimentation (les autres aspects seront étudiés prochainement).

• **[Page 35] IV. LA FISCALITE – 1. Impôt et taxes, dotations et participations**

Les pertes de recette pour les collectivités locales liées à la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux seront compensées par « *le budget de l'Etat* ».

• [Page 40] **V. Structure et évolution des effectifs et des principaux postes de dépenses**

Tableau Evolution du personnel depuis 2013 :

L'augmentation d'ETP de 2017 (53.25) à 2018 (59.29) s'explique par la nécessité d'avoir des agents supplémentaire pour le Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme (maitres-nageurs, accueil, technicien...).

**Délibération n°2018-19 – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (**TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses**) ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

**Il présente un triple objectif :**

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**) ;

CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 mars 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30